



MAIRIE
DE
CANLY
21, rue des Ecoles
60680

Téléphone : 03.44.83.97.72
Télécopie : 03.44.37.03.68
Email : canly2.secretariat@orange.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le 
ID : 060-216001248-20170323-20170323_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 20170323/01

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames DUCAUQUY Martine, CLAVIER Thérèse, DORGNY Suzanne, et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno , LARUE Christian, LESIEZKA Yoan, BONGARD Bruno, LEDUC Robin, BODELOT Fernand, FORESTIER Franck et LEROUX Laurent.

Etaient absents : Monsieur FRIEDRICH Michel (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel), Madame POUILLE Odile (pouvoir à Madame DUCAUQUY Martine)

Monsieur BOUCOURT Bruno a été désigné secrétaire.

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Objet : Approbation du PLU - délibération n°20170323/01.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 22 mai 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Canly, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 juin 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Canly ;

VU la délibération en date du 22 juin 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Canly l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 22 juin 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 septembre 2015 au 31 mai 2016 inclus ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 13 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 janvier 2017 au 03 février 2017, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 13 mars 2017, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 13 mars 2017 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 13 mars 2017, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,

- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.



Le Maire
Lionel GUIBON